

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR ECCO NOVA FINANCE SRL POUR UN MONTANT TOTAL DE 1.250.000EUR RELATIF AU FINANCEMENT DE LA SOCIETE AF IMMO SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Le 15/09/2023

Introduction

Le présent document a été établi par Ecco Nova Finance SRL.

Le présent document est un supplément à la Note d'information du 24/08/2023 relative à l'offre publique de prêts standardisés avec faculté de remboursement anticipé (la « **Note d'information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'information.

Contexte et objet du présent document

Dans la structuration du financement pour la société AF Immo, Ecco Nova a conditionné le versement des fonds à l'obtention d'une convention de crédit par un organisme bancaire pour le projet Giulia. Le but étant de minimiser les risques quant à un manque de liquidité pour la réalisation du projet Giulia et éviter que les fonds Ecco Nova soient la seule source de financement pour le projet. Par conséquent, cette condition suspensive a pour effet d'empêcher le versement des fonds en cas de non obtention du crédit.

Bien que l'obtention de la convention de crédit de la banque Triodos pour le projet Giulia soit en bonne voie, l'accord définitif ne sera pas obtenu pour la date d'échéance de l'acte d'achat du terrain du projet Giulia, à savoir le 21 septembre prochain.

Afin de permettre au porteur de projet de respecter l'échéance de cet acte pour lequel une partie des fonds levés est nécessaire, Ecco Nova Finance a accepté de lever cette condition suspensive en contrepartie d'une inscription (25.000 EUR) et d'un mandat hypothécaire (675.000 EUR) de premier rang sur le terrain du projet Giulia le temps que la convention de crédit soit bien obtenue par un organisme bancaire. Cela signifie qu'à compter de la date de l'acte de vente, le porteur de projet a 6 mois pour obtenir une convention de crédit par un organisme bancaire, dans le cas contraire, le mandat sera converti en hypothèque. Dans le cas où le porteur de projet parvient bien à obtenir la convention de crédit pour le projet Giulia, Ecco Nova donnera mainlevée à la banque qui aura octroyé le financement en dette sénior pour le projet Giulia.

En conclusion, la 4^{ème} condition suspensive d'obtention de convention de crédit par un organisme bancaire a été levé en contrepartie d'une nouvelle sûreté hypothécaire de premier rang :

- Une inscription hypothécaire en premier rang pour un montant de 25.000€ en principal et trois années d'intérêts sur le bien suivant :

VILLE DE LIEGE – 5^{ème} DIVISION

Un terrain à bâtir qui appartiendra, à partir du 21/09/2023, à Ferit AKAN :

- Une parcelle de terrain à bâtir sise en lieu-dit « Les Monts •>, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale datant de moins d'un an section G numéro 166 M POOOO pour une contenance d'après cadastre de cinq mille six cent douze mètres carrés (5.612 m²).
- Un mandat hypothécaire à concurrence d'un montant compris entre 675.000€ en principal selon le montant de la levée de fonds obtenu, 150.000 € d'accessoires et trois années d'intérêts, sur le bien suivant :

VILLE DE LIEGE – 5^{ème} DIVISION

Un terrain à bâtir qui appartiendra, à partir du 21/09/2023, à Ferit AKAN :

- Une parcelle de terrain à bâtir sise en lieu-dit « Les Monts •>, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale datant de moins d'un an section G numéro 166 M POOOO pour une contenance d'après cadastre de cinq mille six cent douze mètres carrés (5.612 m²).

Droit de révocation

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont investi avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit au plus tard le 17/09/2023 minuit.

L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer Ecco Nova Finance SRL par email avant l'expiration du délai à l'adresse info@ecconova.com. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 10 jours ouvrables suivant la réception par Ecco Nova Finance SRL du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte renseigné au moment du paiement par l'investisseur dans son compte utilisateur sur la plateforme Ecco Nova.